

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE AUTONOME DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France & Union Fao	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.100 fr.	650 fr.
Avion :	3.000 fr.	1.600 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.400 fr.	800 fr.
Avion :	3.500 fr.	2.100 fr.

Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie :	60 fr.
	Par porteur ou par la poste :	
	Togo-France & Union Fao :	75 fr.
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60 f
Minimum	230 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 230 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

DOMAINES

Avis de demande d'immatriculation

au livre foncier du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à formuler opposition à la présence immatriculation, en mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la Justice de Paix à C. E. d'Atakpamé, d'Aného, Lama-Kara, du Tribunal Civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 3114, déposée le 10 septembre 1957, le sieur 1° Willy Kué Blabuh, né à Glidji (Aného) en 1927, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, 3, Rue Pasteur Baeta, Co-Héritier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, agissant tant en son nom et pour son compte personnel qu'au titre de représentant des enfants de feu Daniel F. Blabuh, en sa qualité de fils aîné du de cujus à savoir : 2° Ben Messanvi Blabuh, 3° Richard Adama Blabuh, 4° Gratia Victoria Blabuh, 5° Esther Marguerite Akokor Blabuh, 6° Peace-Marie Akouélé Blabuh, 7° Francis Toto Daniel Blabuh, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, nu, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 as 60 cas, situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Agbakodomé et borné au Nord et à l'Ouest par la collectivité Dadzie, au Sud et à l'Est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3115, déposée le 18 septembre 1957, le sieur Jean Do, né à Kpélé-Govie, le 12 septembre 1906, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 70 cas, situé à Lomé, Rue Jacob Adjallé, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Nyékqnakpoé et borné au Nord par Michel d'Almeida, à l'Est par Stéphan Mensah, au Sud par Rue Jacob Adjallé, et à l'Ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3116, déposée le 27 septembre 1957, le maître Pierre Bartoli, né à Grand-Popo le 6 avril 1915, profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou, mandataire du sieur El Hadj Ramanou Géraldo, propriétaire à Agoué (Dahomey), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, et ce aux termes d'une procuration délivrée à Grand-Popo le 12 janvier 1957, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 has 83 as, situé à Agouégan, Cercle d'Aného, connu sous le nom de Kohémé et borné au Nord par Octavien Pereira, Boniface Adjahuinon et Yamidi de Régo, à l'Est par Alihossi Sodji et Gah Hounkpati,

au Sud par Stévo Lima, et à l'Ouest par Francisco Amouzou Perreira.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3117, déposée le 27 septembre 1957, le sieur Hubert Atabouvor, né à Daye-Kétémé vers 1913, profession de planteur, demeurant et domicilié à Daye-Kétémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un trapèze irrégulier, planté de cacaoyers, caféiers, palmiers à huile et avocats, d'une contenance totale de 1 ha 12 as 38 cas, situé à Daye-Kétémé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Tônômé et borné à l'Est et au Sud par Fritz Etsé, à l'Ouest par la rivière Tonô, et au Nord par Stéphan Adossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3118, déposée le 27 septembre 1957, le sieur David Doé, né à Vakpo (Togo Britannique), vers 1922, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Badou (Litimé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un trapèze irrégulier, d'une contenance totale de 23 as 32 cas, situé à Badou, Cercle d'Atakpamé, connu sous le nom d'Agboton-Kondji et borné au Nord par route Badou-Kédjébi, au Sud par Kodjo Opim, à l'Est et à l'Ouest par les rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3119, déposée le 30 septembre 1957, le sieur Maurice M. Hoffer, né à Afagnagan, le 16 avril 1927, profession de Brigadier-Chef à la Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 53 cas, situé à Lomé, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au Nord par Amouzou Gavi Konou, à l'Est par Béatrice Hoffer et Ruben Anku, au Sud par Amouzou Gavi Konou et un passage, et à l'Ouest par Kondo Ahadji et Adanmé Avissé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3120, déposée le 30 septembre 1957, le sieur Gbahoédé Akligo Sylvestre, né à Lomé vers 1907, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, maison U.A.C., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, sur lequel se trouvent une case en dur et deux autres en terre de barre, toutes les trois sont couvertes de tôles ondulées, d'une contenance totale de 6 as 77 cas, situé à Lomé-Nyékonakpoé, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au Nord par Michel Comashie, à l'Est par Kodjo Akligo, au Sud par Kodjo Akligo et Michel Comashie, et à l'Ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3121, déposée le 1^{er} octobre 1957, le sieur Stéphan Siwotro Ayé, né à Kpélé-Adeta vers 1890, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 as 10 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au Nord par une rue en projet, à l'Est par Tsédé Defa, au Sud par Stéphan Codji, et à l'Ouest par Jonathan Kokou Johnson.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3122, déposée le 2 octobre 1957, le sieur Erhenfried Banda, né à Palimé vers 1929, profession d'Acheteur de produits à Sokoto, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 10 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au Nord par Donuponamé Erasmus, à l'Est et au Sud par Gérard Adamah, et à l'Ouest par Hossou Deviha.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3123, déposée le 2 octobre 1957, le sieur Agbédigue Mehouekon Gabriel, né à Agou-Apegamé vers 1926, profession de Commis d'Ad-

ministration, demeurant et domicilié à Agou-Gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 as 73 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au Nord par un projet de rue, à l'Est par Simón Adoé et Arnold Agbetowoka, au Sud par Kouévi Justin, et à l'Ouest par Jonathan Amavi Gordon et Kélé M. Siegfried.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3124, déposée le 7 octobre 1957, le sieur Wonou Kougbé Senyon, né à Agouvé vers 1879, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Sanguéra, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément acquéreur, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de palmiers à huile, d'une contenance totale de 5 has 85 as 28 cas, situé à Sanguera, Cercle de Lomé, connu sous le nom d'Atshagomé et borné au Nord par Afola Tékpó, à l'Est par Wonou Kougbé Senyon (Req. n° 2788), au Sud par Dabla Azouma, et à l'Ouest par Kémé Naka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3125, déposée le 7 octobre 1957, le sieur Salou Abibou, né à Nigéria vers 1898, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Palimé-Zongo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers, palmiers à huile et arbres fruitiers en plein rapport, d'une contenance totale de 2 has 21 as 13 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Fiové et borné au Nord par Alayi Etsé, au sud par Séidu Radji et Djedje, à l'Est par Agoumado, Alayi Etsé, Adjayi Mamadou et Hounkpatie Bernard, et à l'Ouest par Alayi Etsé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3126, déposée le 7 octobre 1957, le sieur Gaspard Tèvi Abbey, né à Anécho, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Palimé-Totsoanyi, majeur non interdit, jouis-

sant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, complanté de jeunes cocotiers et arbres fruitiers, d'une contenance totale de 8 as 24 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au Nord par lui-même Titre n° 3413, à l'Est et au Sud par des rues projetées, et à l'Ouest par lui-même.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3127, déposée le 7 octobre 1957, le sieur Gaspard Tèvi Abbey, né à Anécho, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, complanté de cocotiers et caféiers en plein rapport, d'une contenance totale de 23 as 05 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au Nord par une rue en projet, à l'Est par lui-même, au Sud par un projet de rue, et à l'Ouest par Kodjoga.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3128, déposée le 7 octobre 1957, le sieur Gaspard Tèvi Abbey, né à Anécho, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Palimé-Totchoagni, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers en plein rapport, d'une contenance totale de 14 as 90 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Totchoany et borné au Nord par Mensan D. Lawson et Isaac Adjomada, à l'Est par un passage et le titre foncier n° 147 T. T. à lui-même, au Sud par la rue Maréchal Galliéni, et à l'Ouest par la rue du Cimetière.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3129, déposée le 7 octobre 1957, le sieur Emmanuel K. Dowi, né à Anlô-Etri (Ghana) vers 1907, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Palimé-Zomayi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel

indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, sur lequel se trouve une case en terre de barre couverte en chaume, d'une contenance totale de 6 as 08 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au Nord par Athanase K. Degboé, au Sud par une rue projetée, à l'Est par Philippe Nyacoo, et à l'Ouest par Daniel Dessewou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3130, déposée le 8 octobre 1957, le sieur Nicolas Grunitzky, profession de Premier Ministre, demeurant et domicilié à Lomé en l'Hôtel du Premier Ministre, représentant de la République Autonome du Togo au nom et pour le compte de laquelle il agit, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 04 as 76 cas, situé à Lama-Kara, Cercle de Lama-Kara, connu sous le nom de Bimboa et borné au Nord par la concession réservée à l'hôpital, à l'Est par la teckeraie de la Mission Catholique, au Sud par le marigot Bimboa, et à l'Ouest par un terrain boisé non immatriculé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République Autonome et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3131, déposée le 8 octobre 1957, le sieur Arnold Gbedemah Dzuté, né à Gamé vers 1915, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Agou-gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 25 cas, situé à Tokoin, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au Nord par Evedji

Sagbadjélou, à l'Est par une rue en projet, au Sud par une rue en projet, et à l'Ouest par Evedji Sagbadjélou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3132, déposée le 9 octobre 1957, le sieur Richard Gallo Adjima, né à Kpélé-Avého vers 1906, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Palimé (Ville), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément acquéreur, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 26 as 91 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Zongo-Kpota et borné au Nord par Gabriel Kumapley, au Sud par la route d'Agou-Nyongbo, à l'Ouest par Daniel A. Elessezi, et à l'Est par Thomas Ahiankpor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3133, déposée le 9 octobre 1957, le sieur Brenner Frédéric, né à Ouidah (Dahomey) le 10 juin 1910, profession de Député à l'Assemblée législative, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Nyékonakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène, et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément acquéreur, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 06 as, situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé et borné au Nord par Agouédjie et hydrocarbure, à l'Est par T. T. 799 — Frédéric Gadégbékou, au Sud par le nouveau Lycée, et à l'Ouest par Akoélé Soga et Frédéric Gadégbékou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.